

RÈGLEMENT N°448.26

Ayant pour objet de décréter l’exécution de travaux d’entretien au chemin de tolérance du Royaume pour un montant de **3 450 \$** et l’imposition d’une compensation payable par les propriétaires du secteur pour en assumer le coût.

- CONSIDÉRANT QUE

le chemin du Royaume est un chemin privé de tolérance ouvert au public;
- CONSIDÉRANT QUE

des travaux d’excavation, le remplacement d’un ponceau, le rechargement en matériaux granulaires, ainsi que le reprofilage et le nettoyage des fossés sont nécessaires pour restaurer et améliorer la surface carrossable du chemin;
- CONSIDÉRANT QUE

les propriétaires du secteur souhaitent que la Municipalité effectue lesdits travaux;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu une demande signée par la majorité des propriétaires du secteur, appuyant la réalisation des travaux, datée du 20 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE

le 3 août 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 241.26 acceptant l’exécution des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE

conformément à la politique municipale concernant la prise en charge des chemins privés ouverts au public par tolérance du propriétaire ou de l’occupant situés sur le territoire de la municipalité adoptée le 2 décembre 2024, par la résolution 383.24, le coût desdits travaux doit être assumé par les propriétaires situés en bordure dudit chemin de tolérance;
- CONSIDÉRANT QU’

un avis de motion et un projet de règlement ont été présentés lors de la séance du 3 août 2026;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR :

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL

Qu’il soit et est ordonné et statué par le conseil ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil décrète l’exécution des travaux suivants sur le chemin de tolérance du Royaume, pour un montant de 3 450 \$:

- Excavation
- Rechargement en matériaux granulaires
- Remplacement d’un ponceau
- Reprofilage et nettoyage des fossés

ARTICLE 3

Les travaux seront réalisés par **M. Roger Gaudreault**, domicilié au **209, 2^eRang, Saint-Charles-de-Bourget, G0V 1G0**.

ARTICLE 4

Le coût des travaux sera assumé par une compensation payable dès l’année en cours par les propriétaires des immeubles imposables du secteur concerné.

Le coût des travaux sera réparti également entre chaque immeuble imposable du secteur concerné.

ARTICLE 5

Une compensation unique sera prélevée sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l’annexe « A », annexée au présent règlement.

Le montant de cette compensation sera calculé en divisant **le coût total des travaux, incluant les frais d’administration municipaux de 15 %**, par le nombre d’immeubles imposables concernés.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc Lavoie, maire suppléant

Myrianne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

p.j. : Annexe A

Avis de motion :	3 août 2026
Dépôt du projet de règlement :	3 août 2026
Adoption du règlement :	14 septembre 2026
Entrée en vigueur :	15 septembre 2026

Annexe A : Liste des immeubles imposables

<u>Matricule</u>	<u>Adresse de la propriété</u>
4074 99 4382	226 ch. Du Royaume
4075 71 8874	228 ch. Du Royaume
4075 81 6336	223 ch. Du Royaume
4075 82 8082	225 ch. Du Royaume
4075 91 8698	ch. Du Royaume
4075 92 1446	ch. Du Royaume
4075 92 1907	229 ch. Du Royaume
4075 92 3175	217 ch. Du Royaume
4075 92 5435	219 ch. Du Royaume
4075 93 0260	205 ch. Du Royaume
4075 93 3195	204 ch. Du Royaume
4075 93 4835	216 ch. Du Royaume
4075 93 6330	218 ch. Du Royaume
4075 93 7283	202 ch. Du Royaume
4075 93 7414	220 ch. Du Royaume
4175 02 2449	222 ch. Du Royaume
4175 03 1420	195 ch. Du Royaume
4175 03 4677	194 ch. Du Royaume
4175 03 6416	193 ch. Du Royaume